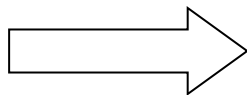


## "Jours Joker"

Pour toutes demandes de congé « Jours Joker », merci d'utiliser l'application Schoolinked de votre enfant. Cliquez sur l'onglet « Nouvelle absence », sélectionnez une absence « non-Médical » puis envoyez la demande au titulaire de votre enfant.



### RAPPEL :

La demande doit être déposée auprès du titulaire de l'élève, en principe, **un mois avant le « Jour Joker »**.

Chaque élève a droit à un maximum de deux « Jours Joker » (congé) par année scolaire, pour lesquels ses parents ou ses représentants légaux n'ont pas à fournir de justification.

Les parents sont responsables des congés qu'ils requièrent. L'élève, respectivement ses parents, s'enquerra des travaux à réaliser à domicile. Comme pour toute autre absence, les évaluations sont rattrapées.

Matthieu Emery  
Directeur